

## II) ZNIEFF et planification territoriale

# Mobilisation des ZNIEFF pour l'évaluation environnementale

**Hugues TINGUY**

*Adjoint au chef de service Evaluation Environnementale (DREAL Grand Est)*





# L'évaluation environnementale





# L'évaluation environnementale :

- l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'une étude d'impact (bureau d'études)
- la réalisation des consultations prévues (public, collectivités, autorité environnementale)
- l'examen, avant d'autoriser, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et les consultations

# L'évaluation environnementale permet :



- (1) de décrire et d'apprécier les incidences notables directes et indirectes sur les facteurs suivants : la population et la santé humaine, la biodiversité, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage,
- (2) de proposer des mesures d'évitement, réduction, compensation et de suivi.



# Les avis de l'autorité environnementale

→ <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html>





# Avis de l'autorité environnementale

- Avis simple, non contraignant, non conclusif, ni favorable, ni défavorable
- Le contenu de l'avis porte sur :
  - la qualité de l'étude, son caractère complet
  - la prise en compte de l'environnement dans la définition et la conception du projet, plan ou programme
  - la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et sur le cas échéant de compensation des impacts sur l'environnement
- Formule des **recommandations** au maître d'ouvrage pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans son projet / plan

# Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et Plans locaux d'urbanisme (PLU(i))



- La préservation des zones naturelles est toujours affichée par principe en intégrant majoritairement des classements en zones N mais sans véritable « projet nature » qui définirait les objectifs et actions concrètes de préservation de ces espaces avec la formulation d'indicateurs de suivi.
- Il est par ailleurs encore trop souvent constaté des atteintes à des sites Natura 2000 ou espaces boisés classés et souvent à des **ZNIEFF**, zones humides, Trame Verte et Bleue, et quasiment jamais de réflexion sur la préservation de la biodiversité ordinaire.



# Les projets

- Les projets doivent démontrer qu'ils ne s'installent ni sur des terres a fort potentiel agronomique, ni a forts enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF...).
- Les mesures d'évitement, réduction et compensation sont surtout attendues pour les composantes des ZNIEFF (zone humide, boisement, espèce, ...) que pour leur globalité.



# Les espèces patrimoniales

- Une espèce peut être rare, menacée, et ne pas être protégée au sens juridique du terme. Compte-tenu des engagements de la France au niveau international et de leur déclinaison dans le droit national dont l'objectif de **zéro perte nette de biodiversité** (loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016), la MRAe considère qu'une attention équivalente aux espèces protégées doit être portée aux espèces patrimoniales, qui sont **les espèces liste rouge UICN** et **les espèces permettant de désigner des ZNIEFFs**.

# Les espèces patrimoniales



- La MRAE rappelle :
  - toute l'importance des étapes amont que sont l'étude approfondie de l'état initial,
  - l'évaluation des impacts bruts,
  - en appliquant d'abord le principe de **l'évitement**
  - et seulement ensuite celui de la **réduction**,
  - pour ne **compenser** enfin de façon ultime les impacts résiduels qui n'ont pas pu être évités ni réduits.



# Les décisions cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



# Les décisions cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



- La finalité de l'instruction d'un dossier cas par cas est de pouvoir conclure si un projet à un impact notable sur l'environnement ou pas une fois pris en compte les mesures ER proposées. Si oui une décision de soumission à EI est prise, si non une décision de non soumission est prise.
- Un seul enjeu fort avec impact résiduel notable, quelle que soit sa nature peut conduire à demander une EI : crèche, lotissement d'habitation / santé / N2000, **ZNIEFF1** / biodiversité / ZH remarquable / ZH ; site classée / paysage ; ...



# Exemple

**Réalisation d'un système de ralentissement et d'expansion des crues, sur le ruisseau Ruettenengraben, à Gretzingen, commune d'Ilftal (68)**

CONSIDERANT la localisation du projet : en partie au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Ruisseau du Ruettenengraben à Gretzingen », situation qui génère un enjeu lié à la biodiversité ;

CONSIDERANT les caractéristiques des impacts du projet : sur l'eau et les milieux aquatiques (cours d'eau), liés à une artificialisation du milieu par les ouvrages proprement dits , sur les espèces protégées inféodées aux milieux boisés et/ou humides,

## ARRÊTE :



**ARTICLE 1** : En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de réalisation d'un système de ralentissement et d'expansion des crues, sur le ruisseau Ruettenengraben, à Gretzingen, commune d'Illtal (68), présenté par le maître d'ouvrage « Syndicat Mixte de l'Ill », **est soumis à évaluation environnementale.**

**Signé 11 mars 2022**

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/illtal-syndicat-mixte-de-l-ill-a20677.html>



# Les études d'impact, un gisement inconnu de ZNIEFF

Mise en lumière de nouvelles ZNIEFF I, au travers d'études d'impact de parcs éoliens en Champagne-Ardenne et propositions de critères de priorisation pour organiser de futures prospections.



# Thématique du stage



- Au cours de l'année 2023/2024, le service évaluation environnementale a accueilli une apprentie master II (Océane Moulin) pour travailler sur la rédaction d'avis de l'autorité environnementale éolien.
- Son mémoire de fin d'étude portait sur la mise en lumière de nouvelles ZNIEFF I, sur la base des inventaires faunistiques et floristiques des études d'impact de parcs éoliens en Champagne-Ardenne.

# Résultats



- 27 projets éoliens analysés
- 12 nouvelles ZNIEFF identifiées selon la nouvelle méthodologie Grand Est
- 13 ZNIEFF potentielles nécessitant une confirmation terrain
- Une méthodologie permettant de hiérarchiser la probabilité de confirmer la présence d'une ZNIEFF parmi les 13 potentielles, prenant en compte la richesse des habitats, le temps déjà passé par les bureaux d'étude.